

Appel à Projets Rebond innovant Rochefort Océan

Soutien aux initiatives productives innovantes territoriales des PME

Mis à jour au 15 décembre 2022

Fiche Synthèse

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO), souhaite amplifier le soutien à la démarche d'innovation des entreprises présentes sur son territoire dans le cadre du règlement d'intervention des aides communautaires conventionné avec la Région Nouvelle Aquitaine au travers de l'orientation N°4 - Accélérer le développement des territoires par l'innovation – et du dispositif « Soutien de projets innovants et de Recherche et Développement » sur le régime européen SA 58995.

Un soutien pour un accompagnement dédié ou pour une prestation d'étude

> Soit une prestation d'accompagnement réalisé par le tiers lieu d'innovation Innofactory

- 9 jours de rencontres collectives
- 2 défis : émergence de son projet et faisabilité technique
- Un parc machine support (usinage CNC, impression 3D, réalité virtuelle, ...)
- Un accompagnement d'expert en innovation

> Soit une prestation d'étude dans le cadre d'un projet innovant réalisée par un prestataire au choix de l'entreprise

Dans le cadre d'une démarche d'innovation, une des prestations suivantes :

- un état de l'art, cahier des charges technique, étude d'industrialisation ou de faisabilité

Les conditions pour bénéficier de l'aide

Article 1- Projets éligibles

Dans le cadre de la conception d'alternatives produits/process innovants, projet qui contribue à la mise en place d'au moins trois de ces conditions suivantes :

- Diversifier ses produits
- Faire émerger de nouvelles solutions (rupture, procédé, démarches design, éco-durable, ...)
- Mettre en place des collaborations, partenariats (entreprises, structures académiques ou scientifiques)
- Engager un marketing valorisant les savoir-faire locaux et le « made in Rochefort Océan »
- Développer un projet économique pérenne
- Développer l'emploi et son maintien dans le territoire

Article 2- Bénéficiaires éligibles

PME au sens du droit européen implantée sur le territoire de la CARO, dont les Start'up, TPE et PME jusqu'à 249 ETP

Article 3- Dépenses et montants éligibles

Le coût de la prestation :

Pour l'accompagnement d'Innofactory : montant fixe de 3000 euros sur un coût de 4 500 euros

Pour la prestation d'étude : jusqu'à 50 % des coûts par entreprise avec un plafond de 25 000 euros maximum

Article 4 – Conditions d'octroi

Sur sélection de dossier (le détail des conditions est précisé dans le règlement ci-dessous)
Convention signée

I - Règlement d'attribution

Mis à jour au 15 décembre 2022

Vu les articles L 5216-5 et L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de développement économique

Vu la délibération N°2017-122 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides locales à l'entreprise entre la CARO et la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération N° DEL2022_075 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 la convention entre la CARO et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII

Vu la délibération N°2021-100 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021 relative à la mise en place du dispositif expérimental d'accompagnement individuel et ou collectif des entreprises « appel à projets rebond innovant 2021 » ainsi que le règlement d'aide,

Vu la délibération modificative N°2022_153 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022

Considérant que la convention entre la CARO et la Région au titre du SRDEII autorise le versement de subventions au travers de l'orientation N°4 - Accélérer le développement des territoires par l'innovation – sur le dispositif « Soutien de projets innovants et de Recherche et Développement »

Considérant le dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.58995, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 »

Considérant que le développement de la culture de l'innovation au sein du tissu économique industriel local fait partie des priorités définies dans le schéma de développement économique de la CARO validé en décembre 2016,

Considérant la complémentarité de ce type d'aide avec les dispositifs d'aides économiques de la Région Nouvelle Aquitaine.

Considérant la situation du COVID-19 accélérant les enjeux de développement des pratiques d'innovation au sein des entreprises et la volonté accrue des acteurs économiques de puiser et qualifier au sein de leurs propres équipes les compétences et connaissances permettant de révéler la créativité et le développement de solutions,

Considérant que la CARO s'est engagée dans la mise en oeuvre d'un Technopôle dont l'objet est non seulement de mettre au service des entreprises, un écosystème favorable à l'accomplissement de leurs projets de la phase antécréation au développement mais aussi de répondre aux besoins

évolutifs des entreprises comme l'innovation collaborative au travers notamment du Tiers lieu d'innovation Innofactory.

Considérant que ce soutien aux entreprises de la CARO consiste au co-financement :

- soit d'un programme d'accompagnement réalisée par le Tiers-lieu d'Innovation Innofactory,
- soit d'une prestation d'étude réalisée par un prestataire de leur choix reconnu par son expertise.

II- Contexte et objectifs

Les activités productives de manière générale produisent majoritairement des biens qui dépendent d'une consommation extérieure au territoire. Cette partition de l'économie implique également bien souvent une dépendance à des centres de décision externes. L'actualité internationale récente montre combien cette dépendance, si elle n'est pas maîtrisée, peut créer à terme une économie hors sol et fragiliser à la fois les populations, les entreprises et les territoires.

Il s'agit là de favoriser les solutions et alternatives qui n'ont pas vocation à se substituer mais plutôt à être complémentaires à l'organisation socio-économique et productive actuelle.

L'aide de la CARO vise à soutenir, sur son territoire, la structuration et l'essaimage de démarches résilientes individuelles et/ou collectives, dont l'innovation produit et/ou process contribue au développement économique pérenne et à la création de l'emploi sur le territoire, ainsi qu'à la mise en place d'au moins trois de ces conditions suivantes :

- La polyvalence de moyens de production sur des petites et moyennes séries permettant de diversifier ses produits et de réduire ainsi la dépendance à une filière
- Un marketing valorisant les savoir-faire locaux et le « made in Rochefort Océan »
- La mutualisation d'investissements
- L'accroissement de synergies, collaborations et partenariats avec des entreprises ou structures académiques ou scientifiques ou institutionnelles
- L'émergence de nouvelles solutions (rupture, procédé, démarches design, éco-durable, ...)
- Le développement de l'emploi et son maintien sur le territoire.
- Le développement d'un projet économique pérenne sur le territoire

L'innovation s'entend comme toute introduction sur le marché d'un produit ou d'un procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés.

Les candidatures seront analysées en fonction de ces critères mais aussi au cas par cas selon la pertinence, la plus-value, l'originalité, l'intérêt territorial des projets.

III- Bénéficiaires

Les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- PME au sens du droit européen implantée sur le territoire de la CARO.
Dont les Start'up, TPE et PME jusqu'à 249 ETP

Sont exclues :

Les personnes physiques, Les holdings, SCI, les organismes de portage salarial, les entreprises individuelles, les autoentrepreneurs , les activités bancaires, immobilières et financières (y compris le courtage), les assurances, les activités libérales, les activités de conseil et de formation, les laboratoires, organismes et centre de recherche, fablab, les fédérations professionnelles.

Par ailleurs, la CARO se réserve le droit d'ajourner les dossiers de demande d'aide dans le cas où les entreprises demandeuses seraient reconnues en difficulté et dont la difficulté n'est pas liée au COVID-19.

Le fait d'être éligible à l'aide ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite aide. La CARO instruira la demande dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles et des critères qualitatifs définis par le règlement.

IV- Types de produits fabriqués éligibles

- Tous types de produits matériels ou immatériels pouvant satisfaire ou anticiper un nouveau besoin, de nouveaux usages, un nouveau comportement,
- Produits existants, à transformer, améliorer et à décliner sur une nouvelle clientèle, un nouvel usage

V- Nature des dépenses éligibles

Volet 1 : L'accompagnement du Tiers lieu d'Innovation INNOFACTORY « Défi, construire son projet »

Innofactory, lieu d'open innovation géré et animé par des professionnels, basé à Rochefort, propose un accompagnement des porteurs de projets en vue d'acquies les bons réflexes pour mener dans les meilleures conditions une démarche Innovation produit réussie et maîtriser tous les outils nécessaires au processus de développement de l'Innovation.

Il s'agit là pour les entreprises de permettre au dirigeant et à ses collaborateurs, équipes, qu'ils s'approprient au mieux le processus d'innovation et sa méthodologie via des séquences de défis individuels et en groupe sur l'émergence des projets et la faisabilité technique.

Un programme méthodologique structuré sur 3 mois :

- > au sein des locaux d'Innofactory
- > 9 journées de rencontres collectives avec d'autres porteurs de projet
- > 2 phases sous forme de défi :
 - émergence du projet (proposition de valeur, POC, cahier des charges)
 - faisabilité technique (pré-prototypage, choix des matériaux et procédés, prototypage)

Ce programme s'appuie sur les compétences d'experts en innovation, un parc machines dédié (impression 3D, usinage CNC, réalité virtuelle, outillage) et les compétences techniques du Fabmanager.

L'instruction de l'aide s'exécutera qu'à compter d'un groupe de 4 entreprises candidates, jusqu'à 6 maximum.

Volet 2 : Une prestation d'étude de son choix

Dans le cadre d'une démarche d'innovation, une des prestations suivantes que les entreprises contractent avec le prestataire de leur choix :

- un état de l'art pour la mise en œuvre d'un nouveau produit,
- La rédaction d'un cahier des charges technique
- Une étude d'industrialisation
- Une étude de faisabilité

Prestataire éligible :

Toute structure reconnue pour son expertise pouvant justifier d'un retour d'expérience (exemples : Bureau d'études, centre de recherche, université,...)

En cas de conflit d'intérêt et/ou de lien capitalistique et/ou juridique entre le prestataire et l'entreprise, cette dernière ne pourra pas bénéficier du versement de l'aide.

VI- Types d'aide et procédure

VI-1) Montants de l'aide

L'aide peut être demandée une seule fois maximum.

➤ **Modalité dans le cadre de l'accompagnement du Tiers lieu d'Innovation INNOFACTORY**

Une aide de 3000 euros correspondant au 2/3 du coût de l'accompagnement. L'entreprise prend en charge le montant restant dû, soit 1500 euros.

➤ **Modalités dans le cadre d'une prestation d'étude contractée avec le prestataire de son choix**

Modalités	Aide CARO
Dépenses éligibles	Assiette éligible (sans collaboration) : 10 000 € minimum - 30 000 € maximum Assiette éligible (avec collaboration*) : 10 000 € minimum - 50 000 € maximum
Subvention %	Jusqu'à 50 % de l'assiette éligible, soit un maximum de 15 000 € (sans collaboration) et de 25 000 € (avec collaboration).
Périmètre	CARO : Le territoire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

* ***Collaborations dans le cadre d'une prestation d'étude***

Les projets menés en mode collaboratif seront privilégiés et feront l'objet d'une assiette éligible plus large. Par collaboration, il est entendu la mise en œuvre d'un partenariat contractuel (type accord de recherche collaborative) avec une ou des structures suivantes :

- Les acteurs économiques,
- Les clusters des filières économiques locales filière
- Les structures scientifiques
- Les centres de recherche
- Les organismes d'enseignement supérieur

Seul le porteur de projet implanté sur le territoire Rochefort Océan étant chef de file de cette collaboration sera éligible à l'aide.

VI-2) Conditions et versement de l'aide

Volet 1 : Pour l'accompagnement du prestataire Tiers lieu d'Innovation INNOFACTORY :

- la signature de la convention tripartite CARO/ Entreprise bénéficiaire/ INNOFACTORY au moment de l'attribution de l'aide en Bureau communautaire.
- la facture Innofactory acquittée
- le bilan d'accompagnement réalisé par Innofactory et signé par l'entreprise.

L'aide est versée en une seule fois à l'entreprise bénéficiaire de l'accompagnement à l'issue des 9 jours d'accompagnement effectués, sur présentation de la convention tripartite, du bilan d'accompagnement réalisé par Innofactory et signé par l'entreprise et de la facture acquittée.

Si accord signé entre l'association Innofactory et l'entreprise bénéficiaire sur un achèvement partiel de l'accompagnement qui n'altère pas la qualité de l'accompagnement proposé par Innofactory, l'aide sera recalculé au prorata des jours effectués.

Volet 2 : Pour la prestation d'étude au choix

- la signature de la convention bipartite CARO/entreprise bénéficiaire au moment de l'attribution de l'aide en Bureau communautaire.
- la facture du prestataire acquittée
- le bilan de l'opération avant industrialisation

L'aide est versée en une seule fois à l'entreprise bénéficiaire de la prestation et demandeuse de l'aide AAP Rebond, à la fin de la réalisation de la prestation accompagnée des justificatifs requis, dans limite d'un an à compter de la signature de la convention.

Toute modification de l'étude et/ou toute demande de report du délai de réalisation de l'étude justifié par courrier ou par mail, pourra, sous réserve de validation des équipes techniques de la CARO, faire l'objet d'un accord écrit dans la limite d'un an supplémentaire.

Si accord co-signé entre le prestataire et l'entreprise bénéficiaire sur un achèvement partiel de la prestation, l'aide sera recalculé au prorata des jours effectués.

VI-3) Conditions de résiliation

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire, la convention pourra être résiliée de plein droit par la CARO à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

VI – 4) Communication

Suite au versement de l'aide, l'entreprise bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la CARO et à insérer le logo de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan sur toutes communications digitale et/ou print et médias relevant de son projet d'innovation.

VI-5) Critères de sélection

Les projets présentés devront :

- Démontrer leur caractère innovant
- Démontrer la motivation et l'engagement de l'équipe dirigeante
- Disposer d'un modèle économique viable du projet innovant
- Présenter un plan de financement structuré et équilibré (N à N+3) de ce projet
- Exposer la composition de l'équipe et les compétences requises pour mener à bien le projet,
- Proposer des indicateurs de mesure de résultats et d'impacts qualitatifs et quantitatifs en matière de qualité des biens ou de services,
- Répondre aux conditions cités page 3 – « Contexte et objectifs »

- **Les investissements, les études, conseils ne devront pas avoir subi de commencement d'exécution (signature de devis, ordre de service, bon de commande etc.) avant la date de signature de la convention.** Le non-respect de cette condition entraîne l'incompatibilité de l'aide.

- Les études, prestations devront comporter des certifications et devront être réalisées par des entreprises / professionnels agréés. Le ou les prestataires doivent être indépendants de l'entreprise candidate à cet appel à projet.

VI-6) Règle de cumul des aides

Au cours de l'instruction, pendant le déroulement et au-delà du projet, la CARO s'assurera que l'entreprise respecte les règles européennes applicables sur le cumul des aides.

En cas non-respect de ces règles, la CARO se réserve le droit de procéder au remboursement de l'aide.

VI-7) Date d'éligibilité

Les projets éligibles doivent obligatoirement ne pas avoir commencé leurs travaux avant la date de signature de la convention par le demandeur.

VI-8) Sélection des candidatures

Les candidatures seront instruites par la Direction économie de la CARO en fonction des critères présentés ci-dessus. Des compléments ou précisions peuvent être sollicités par voie électronique auprès du demandeur via l'adresse mail renseignée lors de la demande.

Le cas échéant, la CARO pourra recueillir l'avis d'institutions et/ou partenaires qualifiés.

La Direction Economie et Emploi et de la Formation soumettra l'ensemble des demandes à la Commission Economie et Emploi de la CARO qui émettra un avis consultatif. Cet avis sera porté à la connaissance du Bureau Communautaire, qui décidera de l'octroi de l'Aide, dans la limite des crédits inscrits au budget.

VI-9) Dépôt des candidatures

par voie électronique : aides.economie@agglo-rochefortocéan.fr

ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Rochefort Océan

3, Av Maurice Chupin - Parc des Fourriers à Rochefort - BP 50224 - 17304 Rochefort Cedex

VI-10) Composition du dossier de demande d'aide

Dossier de demande d'aide à fournir

- Le formulaire présentation du projet à remplir décrivant :
 - le projet innovant de l'entreprise,
 - son potentiel marché et de commercialisation
 - les perspectives de retombées économiques
 - l'effet levier sur le développement de l'entreprise
 - un plan de financement prévisionnel du projet (N à N+3)
- Le ou les devis des dépenses prévues faisant l'objet d'une demande d'aide, accompagné(s) de tout document permettant d'apprécier la nature et qualité de la prestation.

Pièces complémentaires à fournir

- Les pièces justificatives des subventions publiques ou financements publics déjà obtenus,
- La déclaration sur l'honneur de régularité sociale et fiscale,
- Le bilan et compte de résultat de la société sur les trois derniers exercices,
- Un extrait d'immatriculation (Kbis ou INSEE) de moins de 3 mois de l'entreprise,
- Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- Une pièce d'identité du Dirigeant

Pièces supplémentaires pour le prestataire dans le cadre du volet 2 « Prestation d'étude » :

- Les références du représentant légal du prestataire + kbis + carte identité
- Une analyse de mise en concurrence de prestataire (pertinence du choix du prestataire)
- Une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de conflit d'intérêt avec son prestataire.

Dans le cadre d'un projet collaboratif :

- un document attestant du partenariat mis en œuvre (contrat, engagement des parties...) pour bénéficier de l'abondement « collaboration »
- tout élément permettant de justifier que le demandeur de l'aide est bien le porteur du projet et qu'il n'est pas un simple collaborateur d'un organisme extérieur au territoire.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter : aides.economie@agglo-rochefortocean.fr